

Procès-verbal

Séance du 4 Juin 2020

L' an 2020, le 4 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle polyvalente Norbert Meunier sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane MOREAU, MM Laurent MENANTEAU, Thibaud RENAUDEAU, Anthony POIRAUD, Nicolas VOISIN, Mme Aude BLONDEL, MM Jean-Philippe THIRE, Michel PAPIN, Philippe LHERMITTE, Grégory COLAS, Mme Mireille BARE, MM Freddy LIEVRE et Rodolphe ARNEAUD.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

Absent(s) : M. LE VAILLANT Marc-Henri

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/05/2020

Date d'affichage : 29/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. ARNEAUD Rodolphe

Délibération n°2020_17: PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2020_18: DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 3000 euros HT ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

- **décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_19: VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Dans la limite des taux maxima, **le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités** allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 revalorise les indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Il est proposé de ne pas allouer la somme maximale aux élus :

Indemnités maximales en% de l'IB 1027 Commune entre 500 et 999 habitants			
Maire		Adjoints	
Taux maximum	Montant mensuel brut	Taux maximum	Montant mensuel brut
40.3%	1567 €	10.7%	416 €
Proposition 35 %	= 1 361 € BRUT	Proposition 9 %	= 350 € BRUT

Pour information : indemnités votées par le conseil municipal lors du précédent mandat :

- Maire : taux maximum 31% soit 1178.46 € brut mensuel,

- Adjoints : taux maximum 8.25% soit 313.62 € brut mensuel.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 633 habitants,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}

À compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Tableau annexe récapitulatif des indemnités, en application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4):

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	Mme Lisiane Moreau	Indemnité de 35% de l'indice
1 ^{er} adjoint	M. Laurent Menanteau	Indemnité de 9% de l'indice
2 ^{ème} adjoint	M. Thibaud Renaudeau	Indemnité de 9% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	M. Anthony Poiraud	Indemnité de 9% de l'indice

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_20: FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Pour cette raison, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres **en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre**. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Le conseil municipal doit déterminer à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le **montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune**

Par ailleurs, suite à la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Le droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux permet de bénéficier de 20h de droits à formation par année de mandat. Le dispositif est financé par les cotisations prélevées sur les indemnités de fonctions des élus.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus auprès des organismes de agréés, selon les principes suivants :

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- agrément des organismes de formations ou auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée ;
- thèmes en lien avec l'action publique locale et les compétences exercées par la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_21: REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- ELECTIONS

Mme le maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme le Maire rappelle au Conseil que le CCAS est composé du Maire, président de droit, et en nombre égal, de membres du Conseil municipal et de membres nommés par le Maire, représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Plusieurs candidatures spontanées de membres extérieurs ont été reçues : Hélène Araguas, Denise Bélier, Valérie Lièvre, Aurélie Orgerit, Leslie Voisin (pas de propositions de nomination par les associations reçues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé de 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 5 membres extérieurs qui seront nommés par le Maire.

Vu le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

1 liste candidate composée de : Mireille Baré, Philippe Lhermitte, Aude Blondel, Grégory Colas et Rodolphe Arneaud.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S : Mireille Baré, Philippe Lhermitte, Aude Blondel, Grégory Colas et Rodolphe Arneaud.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_22: CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mme le Maire invite les conseillers à se prononcer sur les différentes commissions souhaitées.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, il est procédé au vote des membres de chaque commission à bulletin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal fixe comme suit la composition des commissions communales:

COMMISSIONS	Objet	Membres
Finances	Élaboration du budget, étude des demandes de subventions, gestion des emprunts, gestion des tarifs de locations de la salle municipale...	Lisiane Moreau, Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Freddy Orgerit, Jean-Philippe Thiré, Nicolas Voisin
Voirie - bâtiments- patrimoine et espaces naturels	Suivi de l'entretien et des projets relatifs à la voirie communale, l'éclairage public, la signalétique, les bâtiments communaux, les terrains communaux, les espaces publics et suivi des registres de sécurité... Suivi de l'entretien et des projets relatifs au patrimoine et espaces naturels communaux	Lisiane Moreau, Laurent Menanteau, Anthony Poiraud, Freddy Lièvre, Rodolphe Arneaud, Mireille Baré, Freddy Orgerit, Michel Papin, Philippe Lhermitte, Marc-Henri Le Vaillant
Communication, vie locale et associative	Gestion du calendrier des manifestations des associations, élaboration du bulletin municipal et du Péault info, gestion du site internet, lancement d'actions en faveur des jeunes et aînés, préparation des fêtes et cérémonies...	Lisiane Moreau, Anthony Poiraud, Thibaud Renaudeau, Aude Blondel, Grégory Colas,
Affaires scolaires et personnel communal	Relations avec l'équipe enseignante, suivi du périscolaire, relations avec le personnel communal	Lisiane Moreau, Thibaud Renaudeau, Laurent Menanteau, Rodolphe Arneaud, Grégory Colas
Cimetière	Gestion et suivi de la reprise des concessions abandonnées	Lisiane Moreau, Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Philippe Lhermitte, Marc-Henri Le Vaillant

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_23: ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

L'organisme de gestion du Parc naturel régional du Marais poitevin est un Syndicat mixte. Il est constitué par les deux régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, les trois départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, les communes adhérentes, les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et les Chambres d'agriculture. Il est responsable de la mise en œuvre du projet de territoire, consigné dans la Charte. Les missions des Parcs naturels régionaux de France sont régies par les Articles L 333-1 et R 333-1 du Code de l'Environnement.

Il œuvre pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation du Marais poitevin, dans une dynamique de développement durable.

Chaque commune doit donc élire, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e) à bulletins secrets.

Délégué titulaire :

Est candidat : Laurent Menanteau

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Délégué suppléant :

Est candidat : Thibaud Renaudeau

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, sont élus:

Délégué titulaire : Laurent Menanteau

Délégué suppléant : Thibaud Renaudeau

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_24: ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège. Mme le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Mme le Maire indique à l'assemblée que : Anthony Poiraud s'est porté candidat pour représenter la commune. Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Est candidat : Anthony Poiraud

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Anthony Poiraud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2020_25: DESIGNATION DES CORRESPONDANTS-REPRESENTANTS

Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle est composée de 3 membres dont un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (ni le maire ni les adjoints) : Jean-Philippe Thiré se porte candidat.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne **M. Jean-Philippe Thiré**, membre de la commission de contrôle des listes électorales

Ministère de la Défense : Correspondant Défense

Philippe Lhermitte se porte candidat aux fonctions de Correspondant Défense de la commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne **M. Philippe Lhermitte**, représentant CORDEF de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS

- Calendrier des réunions du Conseil municipal : jeudi 25/06/2020 à 20h30
- Délégations des Adjoints
La délégation d'une fonction ne dessaisit pas le maire de ses pouvoirs.
Mme le Maire informe les Conseillers des délégations qu'elle va donner par arrêté aux Adjoints.
- Départ à la retraite d'un agent communal
Mme le Maire informe les conseillers du départ à la retraite de Mme THOUMAZEAU Rolande au 1^{er} août 2020. Afin de pourvoir à son remplacement, Mme le Maire propose qu'une commission étudie les différentes possibilités de remplacement dès à présent. **Réunion jeudi 11/06/2020 à 20h30 en mairie**
- Renonciation à acquérir les parcelles : ZB 198-164, A 808 ; C 399-400, ZC 31 ; C 1016-841 ; C 531-532-842-841 ; C 515-535
- Décision prise le 14 avril 2020 portant adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'acquisition de fournitures et services permettant de contribuer à la lutte contre la propagation du virus Covid-19.
- Point école : Suite aux mesures d'assouplissement des seuils d'accueil, l'école va accueillir davantage d'élèves.
- Point travaux d'aménagement en cours : Pose des mâts d'éclairage rue du Calvaire. Les enrobés de trottoir sont prévus à partir du lundi 08 juin sur la rue du Calvaire. Parking du cimetière en cours.
Les travaux de voirie sur les autres rues (rue du Pré Clos + chemin des Echardières) ont été réalisés cette semaine.
Mme le Maire rappelle que les travaux engagés par la commune ne concernent que le domaine public. Certains particuliers ont souhaité effectuer à leur frais des travaux sur leur domaine privé ; ceux-ci ont sollicité la même entreprise pour un devis et ces travaux sont bien indépendants de ceux de la commune.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 05/06/2020
Le Maire
Lisiane MOREAU